

SYNDICAT MIXTE DECOSET

Recueil des Actes Administratifs

2nd Semestre 2016

Etabli en application des articles L. 2121-7 à L. 2121-28, R. 2121-9, L. 2122-29, R. 2122-7, R. 2122-7-1, R. 2122-8, et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010.

Les annexes des délibérations sont consultables au siège administratif du syndicat.

Sommaire

Statuts visés le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne

Règlement Intérieur visé le 10 mars 2015 par la Préfecture de la Haute-Garonne

Assemblée Générale du 18 octobre 2016

Reportée pour défaut de quorum

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2016

- D2016-25 Affaires générales – Election de la CAO
- D2016-26 Affaires générales – Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage – CODEC
- D2016-27 Budget – DM 2016-01
- D2016-28 DSP – SETMI – Compte rendu technique et financier 2015
- D2016-29 Administration générale – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- D2016-30 Ressources Humaines – Tableau des effectifs
- D2016-31 Déchèteries – Plaisance du Touch – Attribution du marché de travaux
- D2016-32 Déchèteries – Marché Véolia – Avenant n°6

Assemblée Générale du 13 décembre 2016

- D2016-33 Affaires générales – Convention de prestations avec la CC des Coteaux de Bellevue (CCCB) du 1^{er} janvier 2017 à la date de l'arrêté préfectoral entérinant son adhésion à Décoset
- D2016-34 Affaires générales – Convention entre l'Etat et Décoset pour la mise en place de la télétransmission des actes
- D2016-35 Affaires générales – Convention d'accès à la déchèterie de Verfeil pour communes extérieures
- D2016-36 Affaires générales – TZDZG – Adhésion au réseau ACR+
- D2016-37 Budget – Décision modificative 2016-02
- D2016-38 Budget – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2017 en l'attente du vote du budget
- D2016-39 Finances – Régularisation de TVA
- D2016-40 Finances – Indemnités de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur du Syndicat
- D2016-41 DSP Setmi – GER 2017 prévisionnel et cession des CEE pour 2017
- D2016-42 Marchés Publics – Insertion des personnes par le travail : convention avec Toulouse-Métropole-Emploi

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE

24 OCTOBRE 2016



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. PÉRÉ, BAQUO, BELAIR, BOUCHE, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Etaient excusés : MMES BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURE, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO, ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOLAT, AUSSEL, BAMIÈRE, BARBREAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNAULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-25 – Affaires générales – Élection de la CAO

Le remplacement de M. CONDAT, démissionnaire, conduit à procéder de nouveau en totalité à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) car il n'y a pas de réserve de listes.

Par ailleurs, l'ordonnance 11°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1er avril 2016. En effet, à compter de cette date et conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une CAO « nouveau modèle » dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public. Comme précédemment dans le cas de Decoset, la CAO est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 II a du CGCT). Cinq membres suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D. 1411-5 et L. 2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L. 2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article I du décret - article D. 1411.3 alinéa 1 du CGCT).

Une seule liste comprenant dix candidats a été déposée :

1	MME	URSULE	BÉATRICE
2	M.	SAVIGNY	THIERRY
3	MME	COUTTENIER	SYLVIANE
4	M.	OUSTRI	CHRISTIAN
5	M.	SUSIGAN	ALAIN
6	M.	VERMERSCH	BRUNO
7	M.	BOUCHE	JOËL
8	M.	FLORES	JEAN-LOUIS
9	M.	ATSARIAS	ROGER
10	M.	BERTORELLO	PIERRE

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

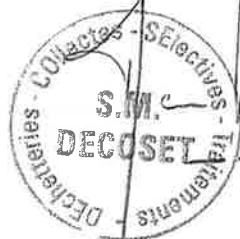
- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- ✓ **ADOpte** la liste unique de candidats présentée au suffrage

COMPOSITION de la CAO à l'issue du scrutin :

QUALITÉ	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
PRÉSIDENT	M.	PERE	MARC
TITULAIRE	MME	URSULE	BÉATRICE
TITULAIRE.	M.	SAVIGNY	THIERRY
TITULAIRE.	MME	COUTTENIER	SYLVIANE
TITULAIRE.	M.	OUSTRI	CHRISTIAN
TITULAIRE.	M.	SUSIGAN	ALAIN
SUPPLÉANT.	M.	VERMERSCH	BRUNO
SUPPLÉANT.	M.	BOUCHE	JOËL
SUPPLÉANT.	M.	FLORES	JEAN-LOUIS
SUPPLÉANT.	M.	ATSARIAS	ROGER
SUPPLÉANT.	M.	BERTORELLO	PIERRE

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	94
Présents :	24
Pouvoirs :	0
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes COUTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. PÉRÉ, BACOU, BELAIR, BOUCHE, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Etaient excusés : Mmes BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURE, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO, ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIÈRE, BARBEAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNAULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-26 – Affaires générales – Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage – CODEC

PREAMBULE

En novembre 2015, Decoset a été désigné lauréat de l'appel à projet « Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Par délibération 2015-36 du 13 octobre 2015, le Syndicat a adopté des propositions d'engagement détaillées et un processus de concertation et de validation, sur le fondement que l'appel à candidature « Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage » est un levier d'importance majeure pour permettre à Decoset de s'engager concrètement dans la mise en œuvre des orientations définies par ses élus pour la période 2015-2020, et d'inscrire son action dans un schéma territorial tout en répondant à des objectifs nationaux ambitieux.

Suite à la première réunion du Comité de Pilotage du 15 avril 2016, une étude de préfiguration a été lancée afin de réaliser un diagnostic du territoire et de préparer le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) qui fixera les engagements réciproques de Decoset et de l'ADEME.

Le projet de CODEC est élaboré en tenant compte du diagnostic, ainsi que des échanges nourris et des propositions tenus lors de la journée d'ateliers organisée le 29 septembre 2016, auxquels ont participé notamment des élus et des représentants des partenaires institutionnels, du monde associatif, de la profession, et de l'économie sociale et solidaire.

Ce projet aujourd'hui soumis au Comité Syndical a été présenté et débattu en Comité de Pilotage réuni le 7 octobre courant, puis au Bureau de Decoset le 11 octobre. S'il est approuvé par les délégués, il sera remis à l'ADEME pour présentation à sa Commission des Aides.

PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions est basé sur 3 axes :

Axe 1 : Animer le projet et mobiliser les acteurs

Axe 2 : Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource dans les domaines suivants : L'offre et les acteurs économiques du territoire (axe 2.1), la demande et les comportements des consommateurs (axe 2.2) et la gestion des déchets (axe 2.3).

Axe 3 : Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux en précisant le porteur (MO), les cibles, les partenaires, les relais, les flux impactés, les objectifs poursuivis, les indicateurs et les principaux résultats attendus, le calendrier.

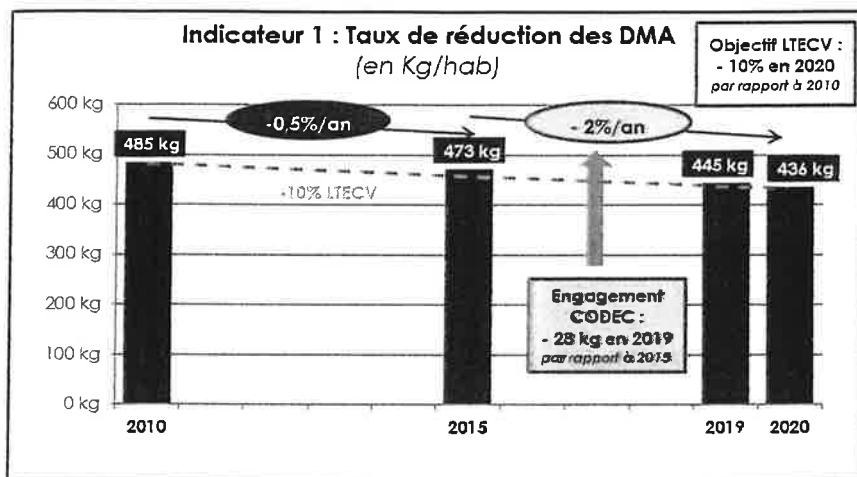
INDICATEURS DE PERFORMANCE ET OBJECTIFS

Decoset suivra annuellement les indicateurs détaillés ci-dessous. Les indicateurs 1, 4 et 5 sont contractuels, c'est-à-dire retenus pour le paiement de la part variable du CODEC en année 3.

Indicateur 1 (contractuel) : taux de réduction des DMA (par habitant)

Decoset s'engage à réduire les DMA de 2% par an, afin d'atteindre un ratio de 445 kg/habitant en 2019.

Figure 1 : engagement de Decoset pour l'indicateur 1



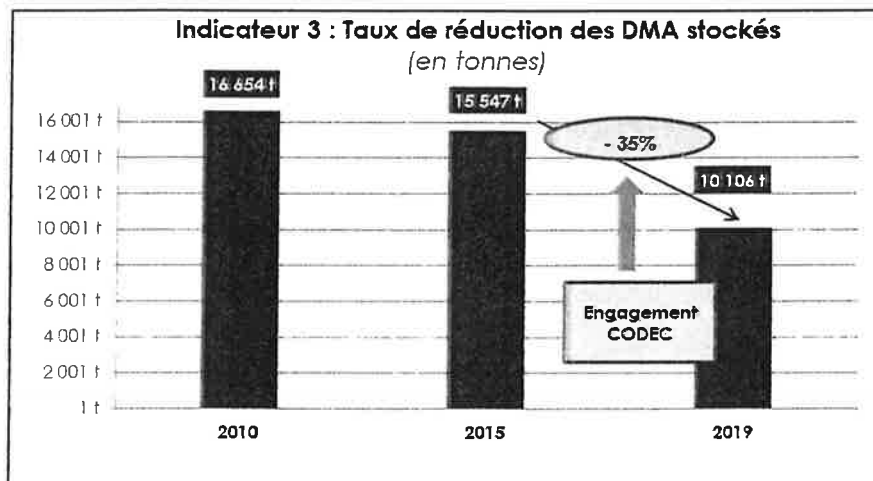
Indicateur 2 (de suivi) : taux global de valorisation des DMA

L'engagement de Decoset est de développer le recyclage des gravats, de limiter le stockage, et d'accompagner les EPCI afin d'améliorer les performances du tri des Collectes Sélectives.

Indicateur 3 (de suivi) : taux de réduction du tonnage des déchets issus du territoire et enfouis.

L'engagement de Decoset est de diminuer de 35% les tonnages de déchets stockés entre 2010 et 2019.

Figure 2 : engagement de Decoset



Indicateur 4 (contractuel) : indicateur du monde économique : nombre de démarches engagées d'EIT (Écologie Industrielle et Territoriale).

Decoset s'engage à participer à 3 démarches d'EIT.

Le projet 1 vise à développer l'EIT sur la zone de Bessières, où se trouvent une UVE, des serres, une ZA en développement et des zones agricoles. Les engagements de Decoset sont de travailler en réseau avec les acteurs de la zone pour la valorisation des déchets et l'utilisation locale des produits.

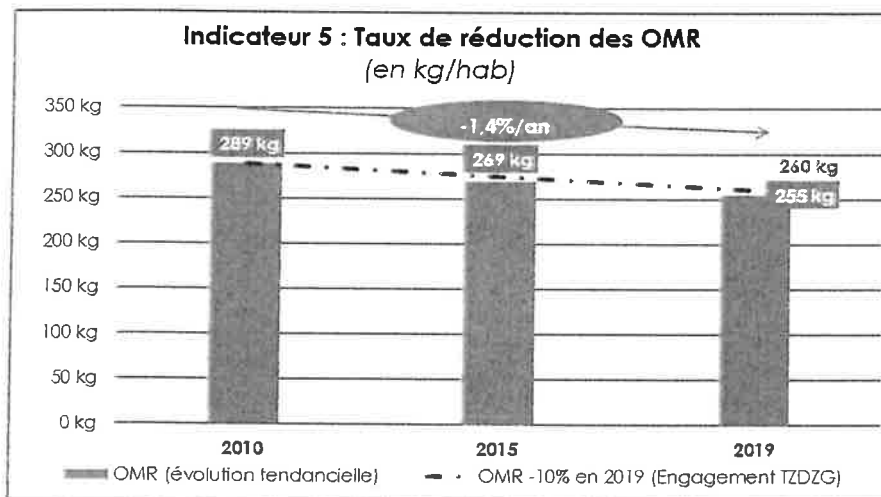
Le projet 2 vise à mutualiser les moyens pour la valorisation locale de déchets du BTP. Les engagements de Decoset sont l'amélioration de la collecte sélective sur la déchèterie (qualité du tri), la recherche de partenaires privés locaux pour la transformation des déchets et la promotion de l'utilisation de la ressource sur les chantiers locaux publics et privés.

Le projet 3 est la participation au déploiement de l'EIT sur les ZA et les ZI. Les engagements de Decoset sont la participation aux expérimentations pilotées par Toulouse Métropole sur les ZA de Bruguières et Thibaud et l'essai de démarches d'EIT sur d'autres ZA/ZI du territoire.

Indicateur 5 (contractuel): Autre indicateur pertinent à l'échelle régionale : taux de réduction des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

Decoset s'engage à dépasser l'objectif initial de réduction de 10% les OMR et à atteindre **255 kg/hab. en 2019**.

Figure 3 : engagement de Decoset pour l'indicateur 5



Indicateurs de suivi complémentaires

Concernant les déchèteries professionnelles, les indicateurs suivis seront les tonnages entrants dans les déchèteries professionnelles sous maîtrise d'ouvrage publique et le nombre de déchèteries professionnelles (adossées ou non à un négoce de matériaux) sur le territoire.

Decoset utilisera également d'autres indicateurs de suivi, notamment les formations suivies renseignées dans SINOE, le nombre d'études TI (Tarification Incitative) et/ou RS (Redevance Spéciale) engagées par les EPCI adhérents, la matrice des coûts, le nombre de cadres des coûts de la prévention et indicateurs de performances renseignés dans SINOE, les fiches Actions résultats et CODEC renseignées dans OPTIGEDE, et l'inscription sur la plate-forme collaborative ADEME/IEC (Institut de l'Économie Circulaire).



BUDGET

Postes études spécifiques pour Decoset en k€HT	2 016	2 017	2 018	2 019	Total Codec (2017-2019)	Total TZDZG
Dépenses totales	45	177	30	0	207	252
Aides	32	124	21	0	145	176
Reste à financer	14	53	9	0	62	76

Postes Investissements pour Decoset en k€HT	2 016	2 017	2 018	2 019	Total Codec (2017-2019)	Total TZDZG
Dépenses totales	3	306	1	301	607	610
Aides	0	60	0	60	120	120
Reste à financer	3	246	1	241	487	490

Postes animations et communications à engager en k€HT	2 016	2 017	2 018	2 019	Total Codec (2017-2019)	Total TZDZG
Moyens humains Decoset	40	105	105	105	315	355
Frais d'animation et de communication	32	35	35	35	105	137
Frais Club Innovation Déchets		10	10	10	30	30
Total	72	150	150	150	450	522
Aides	20	90	90	270	450	470
Reste à financer	53	60	60	-120	0	53

Bilan budget prévisionnel en k€HT	2 016	2 017	2 018	2 019	Total Codec (2017-2019)	Total TZDZG
Total	120	633	181	451	1 264	1 384
Aides	51	274	111	330	715	766
Reste à financer	69	359	70	121	549	618

Après en avoir délibéré le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le projet de Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires à la réalisation des actions projetées

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	94
Présents :	24
Pouvoirs :	0
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. PÉRE, BACQU, BELAIR, BOUCHE, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REJLAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Étaient excusés : MMES BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURE, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO, ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOLAT, AUSSEL, BAMIÈRE, BARBREAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNAULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-27 – Budget – DM 2016-01

La DM 2016-01 se rapporte aux inscriptions :

- de recettes supplémentaires en fonctionnement
- de virement de crédits en investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2031-12 : DECHETERIES Réseau historique	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-19 : DECHETERIES MONTGISCARD-PLAISANCE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-21 : UVE TOULOUSE MEC 2012 - GESTION DES EAUX	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €



I – Facturation de la valorisation de l'énergie thermique - ECONOTRE

Selon les dispositions fixées par la Convention Tripartite de Fourniture de Chaleur, Econotre devait valoriser l'énergie thermique dès la mise en service industriel des installations, et ainsi collecter, par facturation mensuelle auprès de l'utilisateur, la recette découlant de la fourniture d'énergie.

Pour mémoire, l'article n°3-2 de l'avenant n°18 au contrat de DSP stipule : « Econotre versera à Decoset, pour chaque MWh facturé à l'utilisateur, un droit d'usage correspondant à la participation Econotre aux frais fixes du réseau de chaleur supportés par Decoset (loyer unique, impôts et taxes, ...) ».

Cette recette, non prévue au BP 2016, est estimée à 20 000 € sur cet exercice.

Il est proposé par conséquent d'adopter la décision modificative suivante sur la section de fonctionnement :

- SF : Augmentation des inscriptions du c / 70388 20 000 € HT
- SF : Augmentation du Virement à la section d'investissement c/023 20 000 € HT

II – Ajustement entre opérations d'investissement

Le montant des travaux sur l'opération gestion des eaux CVDU Toulouse étant connu, et inférieur au montant budgété, il est proposé de procéder à des virements de crédits sur les opérations « 12- Déchèteries – réseau historique » et « 19 - Montgiscard/Plaisance » afin notamment de couvrir différents frais d'études :

- Vidéosurveillance : AMO sur 3 déchèteries (Labège, L'Union et St Alban) estimée à 15 K€
- Suivi et renforcement de sol sur les déchèteries de Montgiscard (15 K€) et Plaisance (10 K€)

Il est proposé par conséquent d'adopter la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

- SI : Virement de la section de fonctionnement 20 000 € HT
- SI : Opération 21 Gestion des Eaux UVE Toulouse - 20 000 € HT
- SI : Opération 12 c/2031 – Etudes 15 000 € HT
- SI : Opération 19 c/2031 – Etudes 25 000 € HT

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative DM-2016-01 équilibrée en recettes et dépenses à la somme de 40 000 €

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	24
Pouvoirs :	0
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMEs COUTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. PÉRÉ, BACOU, BELAIR, BOUCHÉ, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REUJAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Etaient excusés : MMEs BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURE, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO, ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOLAT, AUSSSEL, BAMIÈRE, BARBREAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNAULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-28 – DSP – SETMI – Compte-rendu technique et financier 2015

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession stipule :

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article L. 1411-3 :

Dès la communication du rapport mentionné à L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il a été procédé en séance à la présentation du compte-rendu technique et financier 2015 de la SETMI, remis par son Directeur Monsieur CASTAIGNÈDE qui a répondu aux questions des délégués.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,





Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI, formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. PÉRÉ, BACOU, BELAIR, BOUCHÉ, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REVLAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Etaient excusés : MMES BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURE, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO, ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOLAT, AUSSÉL, BAMIÈRE, BARBREAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNAULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-29 – Administration Générale - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il indique que ce rapport a fait l'objet d'un examen en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui lui a été adressé et présenté
- ✓ **DECIDE**
 - que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public et d'un accès libre sur le site internet du Syndicat
 - qu'il sera envoyé aux EPCI membres de DECOSET en 2015 pour affichage, aux communes du périmètre et aux organismes partenaires

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	94
Présents :	24
Pouvoirs :	0
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Etaient présents : Mmes C. UTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. RENÉ, BACOU, BELAIR, BOUCHE, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, FODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Etaient excusés : Mmes BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURE, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIÈRE, BARBREAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNAULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-30 – Ressources Humaines – Tableau des Effectifs

Un agent du Syndicat, Adjoint Administratif 2ème classe, a la possibilité avec son ancienneté d'avancer au grade d'Adjoint Administratif 1ère classe.

L'évolution des fonctions de cet agent dans le cadre de la réorganisation de l'activité du Syndicat et de la mise en place de la dématérialisation justifie le remplacement du poste d'agent de bureau au grade d'adjoint administratif de 2ème classe par un poste d'assistante administrative au grade d'adjoint administratif de 1ère classe. C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir le poste correspondant, dans les conditions de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

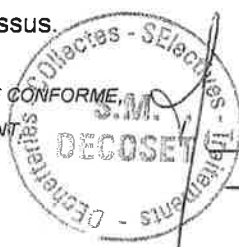
En demandant l'avis de la CAP, une attestation a été produite indiquant qu'il n'a été procédé à aucune nomination sur le grade d'Adjoint Administratif 1ère Classe depuis 3 ans, et que le Syndicat remplit donc la condition de dérogation pour nommer un agent au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Sur la proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** la création, à la date d'effet du 24 octobre 2016, d'un poste à temps complet d'assistante administrative au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.
- ✓ **DECIDE** la suppression du poste d'agent de bureau au grade d'adjoint administratif de 2ème classe après avis du Comité Technique
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT



<u>Délégués</u>	
En exercice :	94
Présents :	24
Pouvoirs :	0
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. PÉRÉ, BACOU, BELAIR, BOUCHE, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Etaient excusés : MMES BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURE, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO, ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIÈRE, BARBREAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-31 – Déchèteries – Plaisance du Touch – Attribution du marché de travaux

I – Objet

Ce marché de travaux concerne la « construction de la déchetterie de Plaisance du Touch ».

Les travaux se situent à l'adresse suivante : Rue du Docteur Charcot 31830 PLAISANCE DU TOUCH

Le terrain destiné à accueillir la déchetterie se situe au nord-est de la commune de Plaisance du Touch (sur le territoire de cette commune) à la limite communale avec la commune de Colomiers.

La surface totale du terrain d'assiette est de 13 249 m².

Le projet a été défini dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre lancé en 2014 et a fait l'objet de plusieurs délibérations (notamment : 2014-06, 2014-29, 2014-47, 2015-05, 2016-16).

II – Procédure

La consultation a été lancée sous forme d'un « Marché à Procédure Adaptée » (MAPA), le 15 juillet 2016 sur les supports suivants :

- BOAMP : annonce n°16-106719 ;
- Marché Online : annonce n° AO 1631-0005
- Plateforme de dématérialisation : www.marches-securises.fr

Les travaux sont répartis en 12 lots désignés ci-dessous :

Lots
01. Terrassements, Voiries et Réseaux Divers
02. Gros-Œuvre
03. Charpente Bois - Couverture
04. Etanchéité
05. Menuiseries Extérieures - Serrurerie
06. Plâtrerie - Faux-Plafonds
07. Carrelages Faïences



08. Menuiseries Intérieures
09. Peintures
10. Plomberie - Sanitaires - CVC
11. Electricité
12. Espaces verts
Options:
1. garage 6 m de hauteur
2. ECS Solaire
3. abri vélo
4. garde-corps rétractable
5. plafond fibre de bois
6. cloisons amovibles
7. éclairage cheminements

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats étaient invités à présenter une offre pour un ou plusieurs lots. La date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2016 à 12h00. 61 jours ont été laissés aux candidats pour répondre.

114 candidats ont retirés le dossier de consultation.

39 offres ont été reçues dans les délais, et jugées recevables :

Lot 1 : Terrassements, Voiries et Réseaux Divers :

- SAS EUROVIA MIDI PYRENEES, agence de Toulouse
- COLAS SUD OUEST
- EXEDRA, MIDI PYRENEES
- EIFFAGE ROUTE
- GUINTOLI
- MALET SA

Lot 2 : Gros-Œuvre :

- COLAS SUD OUEST
- SN THOMAS ET DANIZAN
- SAS EMPYCO
- SAS STIBAT

Lot 3 : Charpente Bois – Couverture :

- SACBA
- SARL AVCOBOIS

Lot 4 : Etanchéité :

- ASTEN SAS

Lot 5 : Menuiseries Extérieures – Serrurerie :

- SASU ARIEGE ALUMINIUM AMENAGEMENT
- SARL SANCHEZ
- SCAN
- GARRIGUES

Lot 6 : Plâtrerie - Faux-Plafonds :

- SA ENTREPRISE TRAVAUX PLATRIERIE

Lot 7 : Carrelages Faïences

- SARL TECHNI CERAM
- SARL STJ DECOCARRO
- SARL SP CARRELAGE

Lot 8 : Menuiseries Intérieures : Aucune offre reçue

Lot 9 : Peintures : Aucune offre reçue

Lot 10 : Plomberie - Sanitaires – CVC :

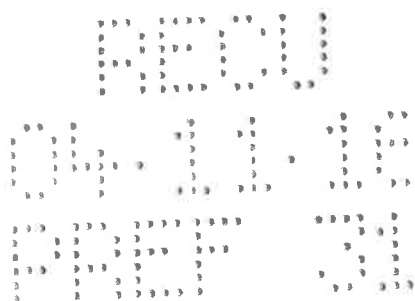
- PYRETHERM
- ERITEC
- ADECOTHERM
- MOYNET GENIE CLIMATIQUE

Lot 11 : Electricité :

- CEDES
- AGELEC SUD OUEST
- STEM
- INTELEC SARL

Lot 12 : Espaces verts :

- JOUGNEAUX PAYSAGISTE
- MIDI PYRENEES ENVIRONNEMENT
- DM AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- CLARAC ESPACES VERTS
- PINSON PAYSAGE
- SAS COUSERANT ESPACES VERTS
- IDVERDE
- CAUSSAT
- LES PEPINIERES DU LANGUEDOC
- E2VPAYSAGE



2 offres ont été reçues hors délais :

Lot 3 : Charpente Bois – Couverture :

- MENUISERIE ANTRAS

Lot 11 : Electricité

- ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE SA

Les 2 plis arrivés hors délais ont été ouverts suite à une décision du Président. Le premier est arrivé à 12h03 sur la plateforme de dématérialisation « marchés-sécurisés » et le second a été déposé à 12h08 dans les locaux de DECOSSET.

Par ailleurs, les lots n° 8 et 9 ont été déclarés infructueux et relancés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

III – Critères d'analyse des offres

La maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres.

Chaque offre a été jugée au vu des critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	50% (note sur 20 points)
Moyens humains & matériels (études d'exécution, travaux, encadrement)	4 points
Méthodologie de chantier	6 points
Procédés d'exécution (fiches techniques)	4 points
Sécurité et hygiène sur le chantier	2 points
Politique environnementale de l'entreprise	2 points
Dispositions évitant les nuisances	2 points
Prix	40% (note sur 20 points)
Planning d'exécution	10% (note sur 20 points)

Chaque candidat s'est vu attribuer une note calculée de la façon suivante :

Critère n° 1 / Valeur technique



Valeur technique de l'offre, notée sur 20, décomposée suivant tableau ci-dessus, puis application de la pondération indiquée ci-dessus pour ce critère.

Critère n°2 / Prix des prestations

Prix des prestations, noté sur 20, selon les modalités suivantes : les notes sont proportionnées aux valeurs financières des offres ; la meilleure offre (prix le plus bas) détermine la note maximale (20) et sert de référence pour la notation des autres offres ; puis application de la pondération indiquée ci-dessus pour ce critère.

Critère n°3 / Planning d'exécution

Planning d'exécution, notée sur 20, puis application de la pondération indiquée ci-dessus pour ce critère.

Note finale

La note des candidats s'obtient donc selon la formule suivante :

Note prix (valeur meilleure offre € HT / valeur offre € HT) x 0,4 + note technique x 0,5 + note planning x 0.1

Une phase de négociation a été engagée avec les entreprises du lot n° 1 « Terrassement, voirie et réseaux divers ».

Ce marché de travaux est un marché à procédure adaptée. Cependant, dépassant le seuil de 1 million d'euros qui est le seuil de la délégation d'attributions au Président, il appartient au Comité Syndical de l'attribuer.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :



- ✓ **ATTRIBUE** les marchés de travaux relatifs à la construction de la déchèterie de Plaisance du Touch aux entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprises retenues	Montant en € HT
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	GUINTOLI (variante)	699 400,16
2	GROS ŒUVRE	STIBAT	639 567,56
	Option 1 : Garage 6m de hauteur	STIBAT	2 863,21
	Option 3 : Abri vélo	STIBAT	1 588,40
3	CHARPENTE BOIS / COUVERTURE	SACBA	68 297,55
	Option 1: garage 6m de hauteur	SACBA	13 322,97
	Option 3 : abris vélo	SACBA	4 540,84
	Option 4 : Garde corps rétractable	SACBA	4 955,74
4	ETANCHEITE	ASTEN	50 732,00
	Option 4 : garde corps rétractable	ASTEN	9 153,55
5	MENUISERIE EXT / SERRURERIE	SANCHEZ	71 119,50
6	PLATRERE / FAUX PLAFONDS	Sans suite	
7	CARRELAGES / FAIENCES	SP CARRELAGE	6 989,65
8	MENUISERIES INTERIEURES	Infructueux	
9	PEINTURES		
10	PLOMBERIE / SANITAIRES / CVC	MGC	49 063,00
11	ELECTRICITE	CEDES	98 460,00
12	ESPACES VERTS	PEPINIERE DU LANGUEDOC	65 950,00
Total base			1 749 579,42
Total options			36 424,71
total général			1 786 004,13

Les lots infructueux et sans suite, relancés dans le cadre de procédures adaptées, seront attribués par le Président qui en rendra compte au Comité Syndical.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Délégués	
En exercice :	94
Présents :	24
Pouvoirs :	0
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le vingt-quatre octobre à 10 heures 30, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en Mairie de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, EMERY, GIBERT ; MM. PÉRÉ, BACOU, BELAIR, BOUCHÉ, CASSIGNOL, FLORES, FONTA, GALLAIS, GODARD, LAMARQUE, MIQUEL, OUSTRI, PODIO, PUYO, RAVOIRE, REULAND, RUBIO, SELLE, SUSIGAN, VALIÈRE, VIALAS,

Étaient excusés : MMES BENTROB, CHAUMETTE, EDARD, FAURÉ, FLORENT, LACROIX, MARTI, MAUREL, MAYEUX-BOUCHARD, MICOULEAU, MOURGUE, PILON, SUSSET, TIRMAN, TOUTUT-PICARD, URSULE, ZUCHETTO, ; MM. ASTRUC, ATSARIAS, AUJOULAT, AUSSEL, BAMIÈRE, BARBREAU, BERNARD, BERTORELLO, BOISSON, BOUREAU, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DETRE, DIFFIS, ESCANDE, ESNAULT, GUYOT, LEGOURD, LENORMAND, MANERO, PAGNUCCO, PEZZOT, SALEIL, SERP, TRAUTMANN, VAILLANT, VERMERSCH, ZONABEND

Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Joël BOUCHE

Date de la convocation : 19 octobre 2016, suite au défaut de quorum constaté le 18 octobre en AG Ordinaire

D 2016-32 – Déchèteries – Marché Véolia – Avenant n°6

Decoset a confié à la société ONYX Midi-Pyrénées, par Marché en date du 23 septembre 2008, « l'exploitation d'un réseau de déchèteries » pour une durée de 120 mois. Ce marché a fait l'objet de 5 avenants, le premier en 2009, deux autres en 2011, un en 2015 et le dernier en juin 2016.

Contexte

Les huiles de vidange sont acceptées sur les déchèteries du Syndicat Mixte DECOSSET et leur enlèvement est prévu par le marché de 2008.

Jusqu'à une date récente, les huiles de vidange étaient reprises gratuitement par les professionnels de la filière. Cependant, la filière des huiles usagées connaît depuis plusieurs mois une crise remettant en cause l'équilibre de la filière. C'est pourquoi l'arrêté du 8 août 2016 publié au Journal Officiel le 11 août 2016, modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, acte la suppression de la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles usagées en tant que solution d'urgence et temporaire afin de permettre à la filière de traverser la crise qu'elle connaît.

Article 1 : Objet

L'avenant proposé a pour objet de prendre en compte l'arrêté du 8 août 2016 et de définir les conditions de prise en charge par DECOSSET des coûts d'enlèvement des huiles usagées.

Article 2 : Conditions d'enlèvement des huiles de vidange

Article 2.1 : Modalités

Les demandes de collecte seront effectuées par le service ONYX Midi-Pyrénées (VEOLIA) en charge des déchèteries de DECOSSET.

Les demandes d'enlèvement seront anticipées de façon à ce que les cuves de collecte des huiles usagées ne soient pas pleines sur les sites. Ce point fait l'objet d'un contrôle régulier du contrôleur de DECOSSET comme prévu à l'article 6 du CCAP et entre en compte dans la note moyenne mensuelle déterminant le taux de rémunération du forfait mensuel.

Article 2.2 : Rémunération

Les parties conviennent de définir un prix forfaitaire par enlèvement réalisé et de modifier ainsi la part proportionnelle pour le transport :

Prix en €HT par intervention base novembre 2016	
Prestation	Toutes déchèteries
Enlèvement des huiles de vidanges.	104,00 €

Le suivi administratif (notamment bons d'enlèvement avec mention des quantités collectées, échantillonnage) est inclus dans le prix forfaitaire par intervention indiqué. Les bons d'enlèvement servent de base à la facturation.

Les prix sont révisables selon les conditions du marché.

Article 3 : Prise d'effet et durée

L'avenant prend effet à compter de sa notification à la société ONYX Midi-Pyrénées (VEOLIA).

Cet avenant prendra fin dès l'abrogation de l'arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ou dès la parution de tout texte actant le retour de la gratuité des enlèvements des huiles usagées.

A défaut, il prendra fin au 31 octobre 2018 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au marché d'exploitation des déchetteries du 23 septembre 2008 dans les conditions exposées
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tous les documents qui s'y rapportent, et à effectuer toutes démarches utiles en cette affaire.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	94
Présents :	24
Pouvoirs :	0
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

13 DÉCEMBRE 2016



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIERCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRÉ, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBÈ, CORNIBERT, DEL BORRELLI, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016-33 – Affaires Générales – Convention de prestations avec la CC des Coteaux de Bellevue (CCCB) du 1er janvier 2017 à la date de l'arrêté préfectoral entérinant son adhésion à Decoset

Jusqu'au 31 décembre 2016 minuit, le SITROM exerce la compétence collecte et traitement des déchets pour le compte de la CCCB qui la lui a déléguée. Il a lui-même subdélégué la part traitement de la compétence à Decoset.

Le Préfet de la Haute-Garonne a notifié au SITROM, par lettre du 14 octobre 2016, sa décision de procéder par arrêté à la dissolution du SITROM au 31 décembre 2016 minuit en application de l'article 40 I alinéa – de la loi NOTRe.

De ce fait, la compétence déchets reviendra à la CCCB à compter du 1er janvier 2017 à 0 heure.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public dans l'attente de l'adhésion de la CCCB à Decoset, il est proposé que la Communauté et le Syndicat concluent une convention de gestion transitoire permettant à ce dernier d'assurer le traitement des déchets pour les communes concernées.

Le projet de convention stipule que le Syndicat assurera, pendant la durée de la convention, les prestations suivantes :

- le traitement des ordures ménagères et assimilées
- l'exploitation de déchetteries
- l'exploitation de postes de transfert, et le transport des postes de transfert aux exutoires
- la prise en charge des produits de collectes sélectives et leur écoulement

La CCCB remboursera le Syndicat pour les frais engagés par celui-ci dans le cadre de la présente convention sur présentation d'un état récapitulatif comprenant tous les justificatifs nécessaires.



Les factures adressées à la CCCB seront établies par application du tarif voté annuellement pour les adhérents de Decoset aux valeurs de références concernant la CCCB selon les modalités suivantes :

- en fonction du tonnage produit pour les dépenses relatives aux prestations de traitement (tri, incinération, compostage)
- en fonction de la population pour les charges à caractère général, les dépenses relatives à l'exploitation des déchetteries, et les charges fixes des centres de transfert et de la plate-forme de compostage
- au prorata des tonnages traités pour les charges d'exploitation des centres de transfert.
- en fonction du tonnage produit pour le vidage des conteneurs et le transport des produits de collecte sélective
- à l'euro l'euro pour les prestations de déplacement et d'élimination de conteneurs d'apport volontaire

Au montant hors taxe de ces factures sera affecté le taux de la TVA en vigueur. À titre indicatif, le taux applicable compte tenu du prorata de la population (100%) desservie en collecte sélective à la date de rédaction de la présente convention est de 10 % lorsque l'EPCI a souscrit une convention avec un organisme agréé.

La convention, si elle est adoptée, entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2017 et sera automatiquement résiliée dès la publication de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la CCCB au Syndicat Mixte Decoset.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestation de service relative à l'exécution des missions de traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue à compter du 1^{er} janvier 2017 dans l'attente de l'adhésion de ladite Communauté à Decoset
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de finaliser et signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent, ainsi que les avenants éventuels, et de procéder à toutes actions afférentes à la bonne exécution de cette convention

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

Délégués	
En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIÉRCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENCORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Etaient excusés : Mmes BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUIÉ, GALINER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRET, TOUTT-RICARD, VOLTQ ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBE, CORMBERT, DEL BORRÉLLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MIQUEL, PELLEGRINÒ, PIQUÈPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016-34 – Affaires Générales – Convention entre L'Etat et Decoset pour la mise en place de la télétransmission des actes

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;



- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Suite à consultation, le dispositif FAST ACTES, commercialisé par la société Docapost, s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer la convention de télétransmission avec l'Etat, ses avenants, et tous les actes et documents relatifs à la télétransmission des actes.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes nécessaires. A titre indicatif, ces sommes sont de 372 € HT la première année, et 172 € HT/an révisable à partir de la deuxième année dans le cadre du contrat avec Docapost.

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

Délégués	
En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'S.M. DECOSSET' in the center, with 'Sociétés - Services - Traitements' written around the perimeter.



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MURTAU, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIRCOLÈS, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SERNIGUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUE, GALINER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRET, TOULU-PICARD, VOLTO ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBÈ, CORNBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENTON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 - 35 – Affaires Générales – Convention d'accès à la déchèterie de Verfeil pour des communes extérieures

Le SICTOM de la région de Lavaur a sollicité pour 3 communes de son territoire, éloignées de la déchèterie de Lavaur, l'accès à la déchèterie de Verfeil.

Le projet de convention soumis aux délégués stipule que les habitants de Teulat, Moncabrier et Bannières pourront accéder à la déchèterie de Verfeil moyennant versement par le SICTOM de la contribution déchèteries par habitant fixée chaque année pour la zone A de Decoset.

La convention d'un an, si elle est adoptée, prendra effet au 1er janvier 2017 et pourra être reconduite tacitement en 2018, 2019 et 2020.

Il pourra y être mis fin par simple lettre recommandée avec avis de réception indiquant la date de fin souhaitée ; dans ce cas, la contribution sera due au prorata du nombre de jours où le service aura été rendu.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

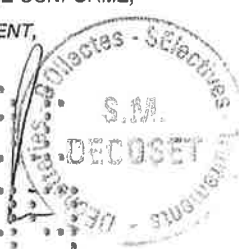
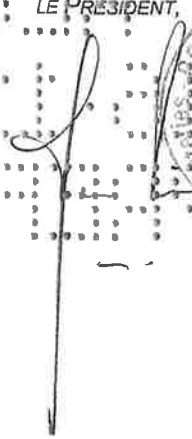
- ✓ **APPROUVE** la convention d'accès à la déchèterie de Verfeil pour 3 communes du SICTOM de Lavaur
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention, et tous les actes et documents relatifs à la cette affaire



- ✓ **AUTORISE** le Président à signer, pour 2017 et à l'occasion de chaque renouvellement, la convention déterminant le taux de TVA applicable au SICTOM

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI, formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : MMES COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUÉ, MIRTAÏN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIERCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Etaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FLOUQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM AUSSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBE, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 - 36 – Affaires Générales – TZDZG - adhésion au réseau ACR+

Parmi les objectifs de Decoset dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, et notamment du Club Innovation Déchets / Économie Circulaire, on peut citer :

- Intégrer des projets européens
- Financer des expérimentations sur notre territoire
- Intégrer des entreprises du territoire (détectées grâce au club innovation) dans des projets européens pour leur ouvrir des marchés internationaux
- S'inspirer des meilleures pratiques à l'échelle européenne

Par conséquent, il paraît nécessaire de s'insérer dans des réseaux européens afin de maximiser l'efficacité des démarches entreprises par Decoset.

Observations préliminaires :

1. Plus un réseau est ciblé sur un thème, plus il est efficace pour faire émerger des projets. La gestion des déchets a donc été le thème de référence à la base de l'analyse de l'offre.
2. En termes de légitimité aux yeux de la Commission Européenne et des experts-évaluateurs (« efficacité de la marque ») :
 - a. Plus un réseau est ciblé sur un thème, plus il peut être vecteur d'excellence (concentration des experts européens sur un thème précis, échange des meilleures pratiques)
 - b. Plus un réseau est représentatif à l'échelle européenne, plus il a un potentiel important pour la dissémination des projets.
3. Un réseau propice au développement de l'innovation et des projets européens ne regroupe pas seulement des collectivités mais aussi des entreprises. Il est ouvert à différents types d'acteurs et ne représente pas les intérêts d'un type d'acteurs en particulier.

Sur le thème des déchets, 3 réseaux européens ressortent :

- ACR+ (Association des villes et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources),
- FEAD (Fédération européenne des activités de la dépollution et de l'environnement),
- MWE (Municipal Waste Europe).

Or, FEAD et MWE sont des réseaux de lobbying réglementaire exclusivement, le premier pour l'industrie et le deuxième pour les collectivités publiques. Ils ne remplissent donc pas le 3^{ème} critère. Quant au critère de la représentativité, ACR+ est assez convainquant puisqu'une centaine de villes ou régions sont membres, auxquelles s'ajoutent des réseaux nationaux dont Amorce et le CNR.

Fiche d'identité d'ACR+ :


- Association des villes et des régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources
- Basée à Bruxelles (BE)
- Membres :
 - 100 villes ou régions, dont Barcelone et Madrid (ES), Bruxelles (BE), Dublin (EI), Lisbonne (PT), Nantes, les Bouches du Rhône, Paris et Rennes (FR), ou Varsovie (PL)
 - Des réseaux nationaux, dont Amorce et CNR (FR), des entreprises dont Ecofolio et Suez
- Partenaire de 15 projets européens (dont la Semaine Européenne de Réduction des Déchets)
- Cotisation : 2 520 € /an (valeur 2016)

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

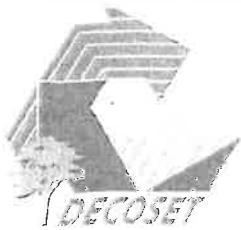
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'association ACR+ à compter du 1^{er} janvier 2017, étant précisé que :
 - un bilan intermédiaire sera réalisé à la fin de la première année d'adhésion
 - un bilan général permettant d'apprécier l'utilité de cette adhésion sera présenté au Comité Syndical à la fin de la seconde année.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIERCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBE, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 - 37 – Budget – Décision Modification 2016-02

La DM 2016-02 se rapporte à des virements de crédits en investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182-14 : VEHICULES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-15 : MATERIEL DE BUREAU	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-21 : UVE TOULOUSE MEC 2012 - GESTION DES EAUX	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ajustement entre opérations d'investissement

Le montant des travaux sur l'opération gestion des eaux CVDU Toulouse étant connu, et inférieur au montant budgété, il est proposé de procéder à un virement de crédits sur l'opération « 15 – Matériel de bureau et informatique » afin notamment de couvrir les dépenses suivantes :

- Achat de 30 tablettes informatiques dans le cadre des ateliers d'innovations pour le programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (10 K€)

Il est proposé par conséquent d'adopter la décision modificative suivante sur la section d'investissement :

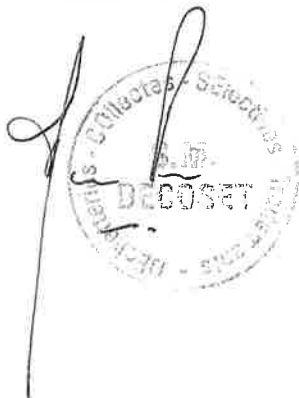
- o SI : Opération 21 Gestion des Eaux UVE Toulouse - 10 000 € HT
- o SI : Opération 15 c/2183 Matériel de bureau et informatique 10 000 € HT

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** la décision modificative DM-2016-02 équilibrée en recettes et dépenses

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE.

Étaient présents : MMEs COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRE, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIERCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULANI, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Étaient excusés : MMEs BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRET, TOUTT-PICARD, VOLTO ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBE, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUÇOU, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 - 38 – Budget – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2017 en l'attente du vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) offre la possibilité de procéder aux engagements, liquidations et mandatements de crédits d'investissement dans l'attente du vote du Budget :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif de 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 6 888 370,29 €, soit 25% = 1 722 092,57 €

Les affectations prévisionnelles de crédits sont les suivantes :

compte	opération	dépenses envisagées
2031 - Frais d'études	12 - DECHETERIES Réseau historique - Etudes mises en conformité	50 000,00 €
2111 - Terrains	12 - DECHETERIES Réseau historique	480 227,64 €
2313 - Constructions	12 - DECHETERIES Réseau historique - Travaux et équipements de mises en conformité	200 000,00 €
2182 - Matériel de Transport	14 - VEHICULES	25 000,00 €
2183 - Matériel informatique	15 - MATERIEL DE BUREAU - Informatique	10 000,00 €
2184 - Mobilier	15 - MATERIEL DE BUREAU - Mobilier	5 000,00 €
2111 - Terrains	17 - Centres de transfert	251 864,93 €
2031 - Frais d'études	19 - DECHETERIE MONTGISCARD et PLAISANCE - Etudes	10 000,00 €
2313 - Constructions	19 - DECHETERIE MONTGISCARD et PLAISANCE- Travaux	80 000,00 €
2111 - Terrains nus	23 - DECHETERIE Nord	450 000,00 €
2135 - Installations générales	Non affecté	100 000,00 €
2051- Concessions et droits similaires, brevets, licences,...	Acquisition de licences et création de base de données et portail web	60 000,00 €
TOTAL		1 722 092,57 €

Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus présenté
- ✓ **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits au Budget Primitif de 2017

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT



Délégués

En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIERCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, REILLAND, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, REYRET, TOUTUT-PICARD, VOLTO, MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBE, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINIER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUGON, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 - 39 – Finances – Régularisation de TVA – D2016-38

Dans le cadre de ses contrôles et vérifications, la Trésorerie de l'Union a fait part au Syndicat Mixte Decoset d'écarts de TVA cumulés depuis 2001 figurant au compte 44578 de la Trésorerie, pour un montant total de 633 917,62 €.

Les vérifications et contrôles opérés par Decoset suite à ce signalement ont permis de retracer des omissions dans les déclarations effectuées entre 2002 et 2012 (les années 2013, 2014 et 2015 étant déjà contrôlées et à jour), totalisant 595 010,23 € et réparties de la manière suivante :

	TVA collectée non déclarée	Annulation de Mandats non déclarés
2012	53 612,67 €	
2011	42 371,59 €	
2010	32 395,97 €	2 480,14 €
2009	48 774,57 €	6 616,02 €
2008	126 178,46 €	
2007	44 950,64 €	
2006	3 444,84 €	2 432,30 €
2005	21 855,79 €	
2004	19 497,68 €	
2003	190 399,56 €	
2002	- €	

L'origine du solde des écarts, soit 38 907,39 €, n'a pu être retrouvée.

Afin d'apurer le compte 44578 de la Trésorerie et de constater la recette qui en résulte pour Decoset, il est proposé d'émettre un titre de recette sur le compte 7788 (recettes exceptionnelles) du montant total indiqué par la Trésorerie, soit 633 917,62 €.



Après en avoir délibéré, le COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de permettre l'apurement du compte 44578 par émission d'un titre de recettes d'un montant de 633 917,62 € sur le compte 7788

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

Délégués

En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0

POUR COPIE CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIERCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOJQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRET, TOUTOT-PICARD, VOLTO ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBE, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUCU, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 – 40 – Finances – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur du Syndicat

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

En application de cette réglementation, et compte tenu du fait que Monsieur Michel TOUZEAU, Receveur du Syndicat, participe depuis son arrivée aux diverses informations indispensables à la gestion du Syndicat, et assure toutes les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, ainsi qu'en matière de dématérialisation, il est proposé de lui allouer tant qu'il sera receveur syndical une indemnité sur la base de calcul du montant théorique maximum (par application, chaque année, du barème défini par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices).

M. Michel TOUZEAU a pris ses fonctions de receveur le 1er août 2016, suite au départ de M. JULIAN.

Pour 2016, l'indemnité serait répartie prorata temporis entre MM. JULIAN et TOUZEAU.



A titre indicatif, le montant de cette indemnité est estimé à 5 330 € environ pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** la proposition du Président selon les modalités exposées
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur du Syndicat

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués	
En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Étaient présents : MMES COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIERCOLES, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LENORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSEGUIER, RIULAND, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Étaient excusés : MMES BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRE, TOUTUT-PICARD, VOLTQ ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMB, COMBE, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURP, LUSQU, MIQUEL, PELLÉGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJOULAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 – 41 – DSP SETMI - GER 2017 prévisionnel et cession des CEE pour 2017

L'avenant 7 à la DSP SETMI, approuvé par délibération 2015-45 du 15 mars 2016, dispose en son article 2 :

Article 2 – Conditions de renoncement périodique aux Certificats d'Économie d'Énergie

Le chapitre IV de la DSP, en particulier son article 38 relatif aux travaux de GER, prévoit que les dépenses de GER sont intégralement supportées par le délégataire, et que la mise à jour du plan de GER est effectuée avant la fin de chaque année pour l'année suivante.

L'article 52 fixe le montant minimum de GER par période de deux ans et la formule de révision de ce montant.

L'article 52 bis est complété comme suit :

Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER révisé pour l'année suivante (N+1) et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI.

Chaque fois que le renoncement sera prononcé, le montant des CEE perçu par SETMI au titre des investissements réalisés sera déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.

Le renoncement pour l'année N+1 est prononcé par simple délibération.

La Société SETMI a présenté son plan de GER pour 2017. Il comporte des opérations susceptibles de bénéficier de CEE. Parallèlement, Decoset ne projette aucun investissement y ouvrant droit en 2017.

Par conséquent, il est proposé de prononcer le renoncement de Decoset aux CEE pour l'année 2017



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille seize, le 13 décembre à 20 heures, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSET se sont réunis en Assemblée Générale à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ.

Etaient présents : Mmes COUTTENIER, EDARD, FRAGONAS, GIBERT, MOURGUE, MIRTAIN, NOUVEL, PETIT, SUSSET, URSULE ; MM PÉRÉ, ARCÉ, ATSARIAS, BACOU, BOUCHE, BOUREAU, CANDELA, CASSIGNOL, CIÉRCOLÈS, COMAS, DAVID, DEL COL, DETRÉ, DUMOULIN, ESCANDE, FLORES, FONTA, FONTES, GALLAIS, GALONIER, GODARD, LAMARQUE, LÉNORMAND, MANÉRO, MÉDINA, MONTAGNER, OF, OUSTRI, PAGNUCCO, PEZZOT, PUYO, RAVOIRE, RAYSSEGUIER, REULAND, SALEIL, SELLE, SERNIQUET, SIMON, SUSIGAN, TOMASI, TRAUTMANN, VALIÈRE, VERMERSCH

Etaient excusés : Mmes BOUDARD, CHAUMETTE, DIAZ, FERRAND, FLORENT, FOUQUE, GALINIER, MAYEUX-BOUCHARD, MAZZOLENI, MICOULEAU, PILON-GEORGES, PONTCANAL, TERKI, TEYRET, TOUTUT-PIGARD, VOLTO ; MM AUSSEL, AUZEMERY, BAMIÈRE, BASELGA, BERTORELLO, BOLZAN, BOYER, CHARRIÉ, COLOMBE, COMBE, CORNIBERT, DEL BORRELLO, DIFFIS, DUPUY, ESNAULT, ESPIE, GALINER, GUYOT, LAGORCE, LAHIANI, LEGOURD, LUGOU, MIQUEL, PELLEGRINO, PIQUEPE, PODIO, RUBIO, SANCHEZ, ZONABEND,

Excusés ayant donné pouvoir : MME CALVET (POUVOIR À M. TOMASI) ; M. AUJÓLAT (POUVOIR À M. ATSARIAS) ; M. BELAIR (POUVOIR À M. SALEIL) ; M. CLÉMENÇON (POUVOIR À M. LAMARQUE) ; M. ROBERT (POUVOIR À MME GIBERT) ; M. ROUSSEL (POUVOIR À M. RAVOIRE)

Secrétaire de séance : M. ROBERT MÉDINA

Date de la convocation : Mercredi 7 décembre 2017

D 2016 – 42 – Marchés Publics – insertion des personnes par le travail : Convention avec Toulouse-Métropole Emploi

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, Decoset s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail et souhaite mettre en place un dispositif valorisant l'insertion par l'activité économique dans ses marchés. Pour réaliser cet objectif, le Syndicat entend introduire lorsque cela est possible une clause dans ses marchés visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Dans une délibération en date de décembre 2008, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et la Ville de Toulouse se sont engagées à utiliser la commande publique comme levier en vue de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

A ce titre a été créée une « cellule clauses sociales » au sein de Toulouse Métropole Emploi (TME) chargée de généraliser l'introduction des clauses sociales dans les marchés publics et privés. Cette cellule assure déjà notamment le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés passés par plus de quarante donneurs d'ordre dont la Ville de Toulouse, la Métropole Toulousaine ainsi que leurs mandataires.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion et acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion (mutualisation des heures d'insertion) et de pérennisation des emplois. Considérant l'expérience et l'expertise acquise par TME dans le domaine et de la politique sociale que souhaite engager Decoset à travers ses marchés, il est proposé d'établir un partenariat qui se formalise par le projet de convention soumis aux délégués.

Engagements de Toulouse-Métropole-Emploi

A compter de la date de signature de la convention, TME au travers de sa cellule clauses sociales prend les engagements suivants :

- calculer les heures d'insertion,
- suivre l'application du dispositif et veiller à son respect par les titulaires des marchés,
- conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus par Decoset, sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Service Public de l'Emploi : Pôle Emploi, Missions Locales, Plie...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- valoriser les contrats de travail conformément au cahier des charges et suivant l'appréciation des chargés de mission de la cellule clauses sociales,
- procéder à l'évaluation du dispositif et contribuer à sa communication conformément à l'article 6 de la présente convention.

Engagements de Decoset

A compter de la date de signature de la convention, Decoset prend les engagements suivants :

- fournir à la cellule clauses sociales, la liste des marchés entrant dans le champ de la présente convention,
- désigner en son sein, les personnes référentes, interfaces permanents avec les chargés de mission de la cellule clauses sociales de TME,
- fournir à la cellule clauses sociales, dès la signature, copie du volet insertion des marchés concernés ainsi que les coordonnées des entreprises titulaires,
- confier à la cellule clauses sociales le soin de valider ou non l'éligibilité au dispositif d'insertion des personnes candidates,
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre.

La convention serait adoptée pour une durée initiale de 36 mois, à compter de sa signature, étant précisé que ce délai vaut pour le lancement des marchés (TME assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle intervient).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre par Toulouse Métropole Emploi de dispositions d'insertion sociale dans les marchés conclus par Decoset
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de finaliser et signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent, ainsi que les avenants éventuels, et de procéder à toutes actions afférentes à la bonne exécution de cette convention

Ainsi fait à L'UNION, les jours, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Délégués

En exercice :	93
Présents :	53
Pouvoirs :	6
Pour :	59
Contre :	0
Abstentions :	0